



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

Communes de **THORENS LES GLIERES**
et **LA ROCHE SUR FORON**
Protection de la tourbière de Balme

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE DDAF/2003/SFER/n° 120

- VU** Les articles L 200-1, L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-6 du Code de l'Environnement ;
- VU** les articles R 211-1 à R 211-14 et R 215-1 du Code Rural ;
- VU** les arrêtés interministériels du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux et des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié le 31 août 1995 fixant la liste des espèces végétales protégées au niveau national ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 fixant la liste des espèces végétales protégées en Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de **THORENS LES GLIERES** en date du 6 janvier 2003 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de **LA ROCHE SUR FORON** en date du 29 novembre 2001 ;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 25 avril 2003 ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 23 mai 2003 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale des Sites, siégeant en formation de protection de la nature en date du 13 juin 2003 ;

Considérant que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce,

Considérant que la tourbière de Balme et sa zone périphérique constituent un biotope très riche comportant plusieurs espèces végétales protégées aux niveaux national et régional :

- laiche des tourbières (*Carex heleonastes*), laiche des boubiers (*Carex limosa*), grassette rose (*Pinguicula grandiflora* subsp. *rosea*), cystoptéride des montagnes (*Cystopteris montana*), laiche ferme (*Carex firma*), oreille d'ours (*Primula auricula*), œillet de Grenoble (*Dianthus gratianopolitanus*), gymnadénie odorante (*Gymnadenia odoratissima*),

Considérant l'intérêt qui s'attache à la conservation du site en général, tant sur le plan paysager que sur celui de la régulation hydrologique, de l'épuration naturelle des eaux et de l'alimentation des nappes,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

CREATION ET DELIMITATION DU SITE DE PROTECTION

ARTICLE 1er : est prescrite la préservation du biotope constitué par la tourbière de Balme située sur les communes de :

- THORENS LES GLIERES : parcelle section B n° 770p,
- LA ROCHE SUR FORON : parcelles section D n° 793p, 1170p,

conformément au plan joint en annexe

Ce biotope comprend une zone centrale (1 ha 57 a) et une zone périphérique (11 ha 73 a).

La superficie totale des zones soumises au présent arrêté est d'environ 13 ha 30 a.

PROTECTION DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

ARTICLE 2 : la chasse et la pêche continuent de s'exercer librement dans le cadre de la réglementation en vigueur

Les activités pastorales, agricoles et forestières continuent de s'exercer librement, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : atteintes : afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol et du site, il est interdit sur l'ensemble de la zone, d'abandonner ou déverser tous produits chimiques, tous matériaux, résidus, déchets de quelque nature que ce soit.

En outre, et dans le but de maintenir le biotope favorable à la survie des espèces, il est également interdit :

- d'introduire des graines, semis, plants, greffons ou boutures de végétaux quelconques, et de détruire, arracher ou enlever toutes espèces de végétaux, sauf pour les activités pastorales, agricoles et forestières traditionnelles,
- sous réserve de l'exercice normal de la chasse et de la pêche, de détruire ou enlever toutes espèces d'animaux, quel qu'en soit le stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges.

Sur la zone centrale, le pâturage est interdit.

ARTICLE 4 : circulation : afin d'éviter toute perturbation préjudiciable au biotope, la circulation de tous véhicules à moteur est prohibée, à l'exclusion de ceux utilisés à des fins pastorales, agricoles et forestières ou par les services de police, de sécurité et de surveillance du site.

ARTICLE 5 : activités : dans la zone centrale, les activités sportives et touristiques nécessitant un aménagement de quelque nature qu'il soit sont interdites, ainsi que le campement et le bivouac, et l'exploitation de la tourbe.

ARTICLE 6 : travaux : afin de préserver l'intégrité et l'équilibre du biotope, tous travaux publics ou privés susceptibles de dégrader l'état ou l'aspect des lieux, toutes formes d'urbanisation sont interdits sur l'ensemble de la zone.

Sont autorisés cependant les travaux qui s'avèreraient indispensables à une bonne gestion de la zone humide dans le sens du maintien de sa diversité

GESTION DE L'ARRETE DE BIOTOPE

ARTICLE 7 : il est institué un Comité Consultatif chargé d'assister Monsieur le Préfet pour la gestion de l'arrêté de protection de biotope, ainsi constitué :

- Monsieur le Préfet, Président du Comité,
- Messieurs les Maires de **THORENS LES GLIERES** et **LA ROCHE SUR FORON**,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- 2 personnalités qualifiées.

SIGNALISATION, PUBLICITE, SANCTIONS

ARTICLE 8 : des panneaux d'information portant la mention "zone naturelle protégée par arrêté préfectoral" seront disposés autour du site par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera affiché en Mairies de **THORENS LES GLIERES** et **LA ROCHE SUR FORON**. Il sera, en outre, publié dans deux journaux locaux ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 10: conformément à l'article R 215-1 du Code Rural, seront punis des peines prévues pour les contraventions de 4ème classe ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Messieurs les Maires des communes de **THORENS LES GLIERES** et **LA ROCHE SUR FORON** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M le Directeur Régional de l'Environnement,
- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts,
- M le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- M le Président de la Fédération Départementale des APPMA

ANNECY, le 8 septembre 2003

LE PREFET,



Jean-François CARENCO

Protection de la tourbière de Balme sur les communes de la Roche sur Foron et Thorens-Glières

Présentation du site

Perchée à 1500 m d'altitude, dans le compartiment le plus externe du massif des Bornes, la combe de Balme est bordée au sud et à l'est par les hautes parois formées par la Montagne de Sous-Dine (2001 m) et la Roche Parnal (1896 m) que sépare le col du Sabre (1693 m). Elle s'ouvre à l'ouest sur le Plateau des Bornes et l'Avant-pays, tandis que la Montagne de Sur Cou (1809 m) la ferme au nord.

Froide en raison de sa situation, cette combe présente une végétation subalpine classique qui se répartit selon l'altitude, les sols, la topographie et l'orientation. Le fond est pâturé durant la belle saison. Il subsiste néanmoins des secteurs préservés du pâturage et qui présentent une végétation naturelle : parois verticales à potentille sans tige, pierriers, secteurs de gros blocs tombés, pelouses rocheuses froides à laîche ferme, ou chaudes à laîche toujours verte, quelques zones humides de pente ou de dépression dont l'instabilité rebute le bétail, pâturages acidifiés à nard raide, lambeaux de pessière, ou mégaphorbaies à pâturin hybride.

Globalement, la végétation est calcicole, conséquence de la nature la roche-mère en place, mais le fond de la combe et quelques autres points aux sols profonds, lessivés, et parfois intensément pâturés présentent une acidification marquée qui explique la présence d'une flore acidophile.

Parmi les nombreux habitats naturels et semi-naturels présents sur le site une tourbière présente un intérêt écologique très important, qui justifie pleinement le projet de classement en arrêté de biotope.

Le projet d'arrêté de biotope

LA TOURBIERE

A 1517 m d'altitude, dans une petite dépression, la combe abrite une tourbière qui avait jusqu'ici échappé aux prospections des botanistes et qui s'est révélée particulièrement intéressante

Elle est composée principalement d'une formation très humide et instable de type radeau à rapprocher du *Caricetum limosae* (54.52), habitat d'intérêt communautaire.

Cette tourbière de transition héberge plusieurs espèces végétales caractéristiques de ce milieu :

- le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*),
- la potentille des marais (*Potentilla palustris*),
- la laïche blanchâtre (*Carex canescens*),
- la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*) dont la population est ici remarquable par sa densité,
- la laïche des bourbiers (*Carex limosa*) et
- la grassette rose (*Pinguicula grandiflora* subsp. *rosea*).

Ces deux dernières espèces sont respectivement protégées pour l'une au niveau national et pour l'autre au niveau régional. Huit espèces de saules dont un hybride peu commun (*Salix repens* x *hastata*), mais aussi le lézard vivipare et la grenouille rousse ont également été observés sur le site.

L'espèce la plus remarquable est sans nul doute un petit carex découvert lors de la seconde visite qui s'est révélé être *Carex heleonastes* ou laïche des tourbières.

Protégée au niveau national, cette espèce n'avait pas été revue en Haute-Savoie depuis le milieu du 19^{ème} siècle. Elle était signalée de façon très vague dans deux stations qui n'ont jamais pu être retrouvées malgré plusieurs recherches. Il s'agit d'une relique glaciaire dont on ne connaît actuellement qu'une quinzaine de localités en France dans le Doubs et le Jura.

Elle se développe dans la tourbière de la Balme en petite quantité sur une surface restreinte de 10 m² dans un milieu très humide. La présence et le maintien de cette espèce à une dizaine de kilomètres au sud-ouest des citations de 1807 et 1817 et son absence des riches et célèbres tourbières des Glières qui lui offrent pourtant des conditions écologiques adéquates, constituent des énigmes.

LE BASSIN VERSANT

Dans un souci de préservation de l'aspect qualitatif et quantitatif de l'alimentation hydrique de cette tourbière, il convient également d'englober une zone périphérique incluant le bassin versant topographique. Cette désignation se justifie pleinement d'un point de vue fonctionnel.

On n'y a pas recensé, à l'heure actuelle, d'espèce protégée ou très remarquable. Des recherches ultérieures approfondies permettraient probablement d'y localiser d'autres éléments faunistiques ou floristiques d'intérêt susceptibles d'être présent dans ce périmètre.

La présence de *Carex heleonastes* à elle seule justifie la protection et la préservation de la tourbière et d'au moins tout son bassin versant pour garantir à la population un maintien des conditions écologiques favorables à sa survie et son développement.

Autres éléments d'intérêts sur l'ensemble de la Combe de BALME

D'autres milieux, espèces végétales ou animales présents à proximité de la tourbière, en limite de son bassin versant apportent un intérêt écologique supplémentaire à la combe.

C'est le cas d'un marais de pente à *Carex davalliana* (54.23) localisé au milieu d'un ensemble pâturé, aux abords E-SE du chalet de Balme, sur des pentes faibles parcourues par plusieurs écoulements, mais dont les secteurs les plus humides sont épargnés par le bétail. Il est facilement repérable lorsque les linaigrettes à feuilles larges (*Eriophorum latifolium*), caractéristiques de l'habitat, portent leurs fructifications plumeuses et forment des îlots blancs le long des pentes.

Il héberge, entre autres, la grassette rose (*Pinguicula grandiflora* subsp. *rosea*), déjà citée ci-dessus, subendémique savoyarde très localisée en France, présente ponctuellement en Isère et en Savoie, et fréquente dans les Bornes qui constituent son centre de dispersion. Découverte pour la première fois à Balme en 1967 par A. Charpin, elle est assez fréquente dans le fond de la combe et se retrouve à la fois dans la tourbière de transition et dans le bas-marais alcalin de pente.

FLORE : La combe héberge plusieurs autres espèces protégées, souvent plutôt inféodées aux milieux rocheux et particulièrement bien représentées dans les falaises qui ceignent le site, mais qui peuvent localement trouver dans la combe elle-même des conditions favorables à leur installation :

- ◆ Le cystoptéride des montagnes (*Cystopteris montana*) localisé dans un pierrier très frais
- ◆ La laïche ferme (*Carex firma*) qui forme des touffes denses hémisphériques et recouvrent les rochers subverticaux exposés au nord dans, et à la base de certaines falaises qui ceignent le site.
- ◆ La primevère auricule ou "oreille d'ours" (*Primula auricula*) répandue dans toutes les zones rocheuses du site et qui se retrouve sur quelques gros blocs tombés au pied de la Roche Parnal.

Deux espèces protégées au niveau régional sont également présentes :

- ◆ L'œillet de Grenoble (*Dianthus gratianopolitanus*), inféodés aux pelouses rocheuses calcaires, se retrouve dans les rochers de la Roche Parnal, ainsi que sur plusieurs gros blocs tombés à son pied.
- ◆ La gymnadénie odorante (*Gymnadenia odoratissima*), petite orchidée qui affectionne les marécages alcalins en plaine, se retrouve ici dans les pelouses rocheuses à la base de la Roche Parnal.

Plusieurs autres espèces végétales d'intérêt départemental ou local ont également été recensées dans l'ensemble de la combe : *Aconitum anthora*, *Astragalus australis*, *Trinia glauca*, *Centaurea montana*, *Leontopodium alpinum*, *Pedicularis palustris*, *Epilobium duraei*, *Epilobium nutans*, *Salix repens* x *Salix hastata*, *Lilium martagon*, *Poa pratensis* subsp. *latifolia*, *Glyceria fluitans*, *Luzula campestris*, *Ranunculus thora*, *Barbarea intermedia*, *Anthriscus nitida*, *Cerinthe glabra*, *Arabis serpillifolia*, *Arabis bellidifolia* subsp. *stellulata*, *Primula veris* subsp. *columnae*, *Potentilla palustris*, *Orobanche gracilis*, *Orobanche reticulata*, *Callitriche palustris*, *Carex brachystachys*, *Festuca alpina*,.....

FAUNE : La connaissance de la faune du site mériterait d'être approfondie pour un certain nombre de groupes, en particulier les papillons et les amphibiens et reptiles.

Parmi les mammifères observés, on peut citer le chamois et le bouquetin, vraisemblablement issu des populations de Sous-Dine, qui s'aventurent dans la combe, mais n'y trouvent pas les conditions satisfaisantes pour y demeurer à l'année.

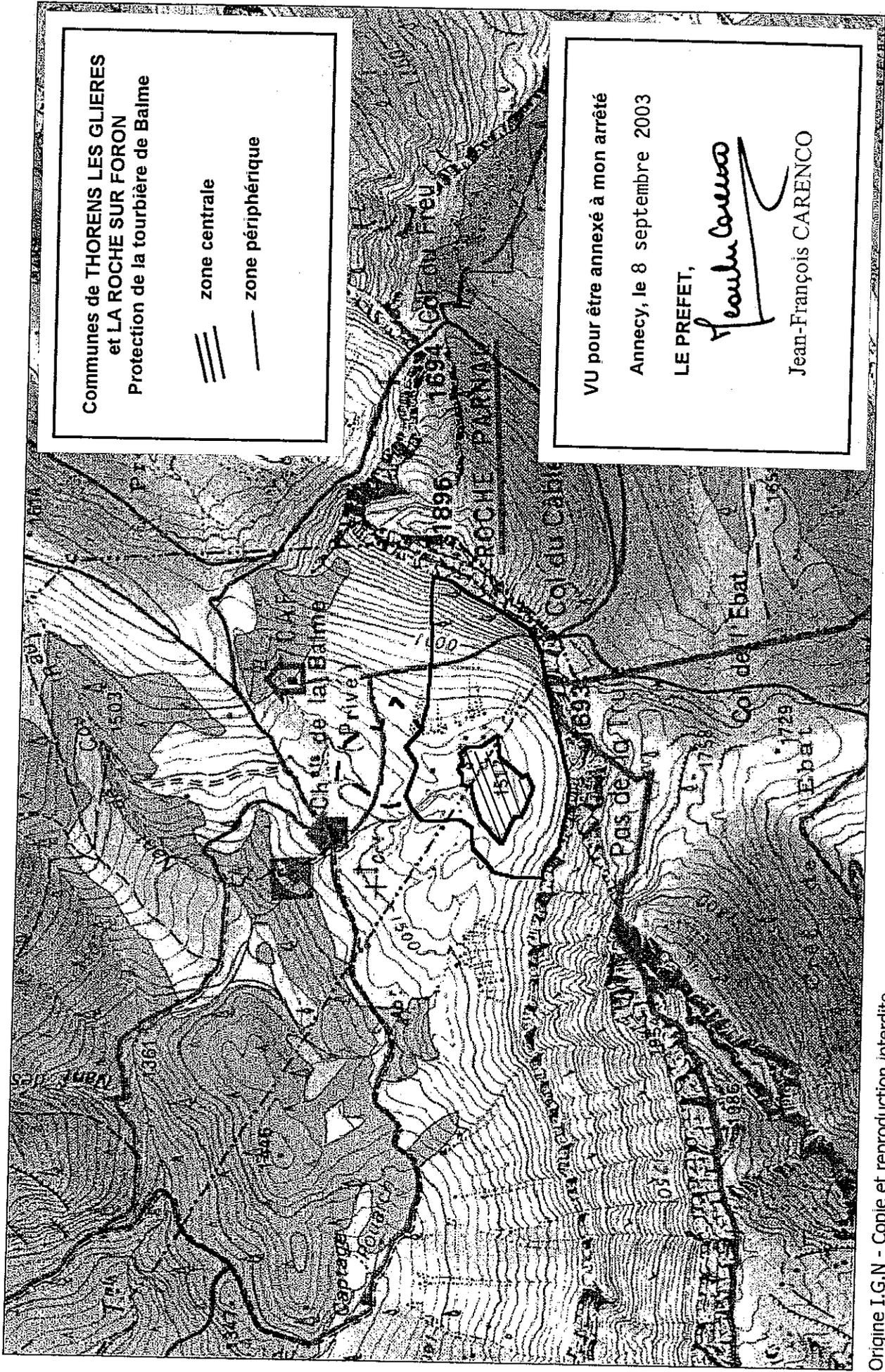
Une petite trentaine d'espèces d'oiseaux ont pu être contactées dans les différents milieux lors de l'exploration de la combe. Plusieurs espèces, inféodées aux falaises ont été signalées, dont le martinet alpin qui est ici nicheur. La pie-grièche écorcheur pourrait aussi nicher dans la combe

Enfin, il convient de signaler la présence toute proche, sur la montagne de Sur Cou, du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), papillon d'intérêt communautaire, protégé au niveau national.

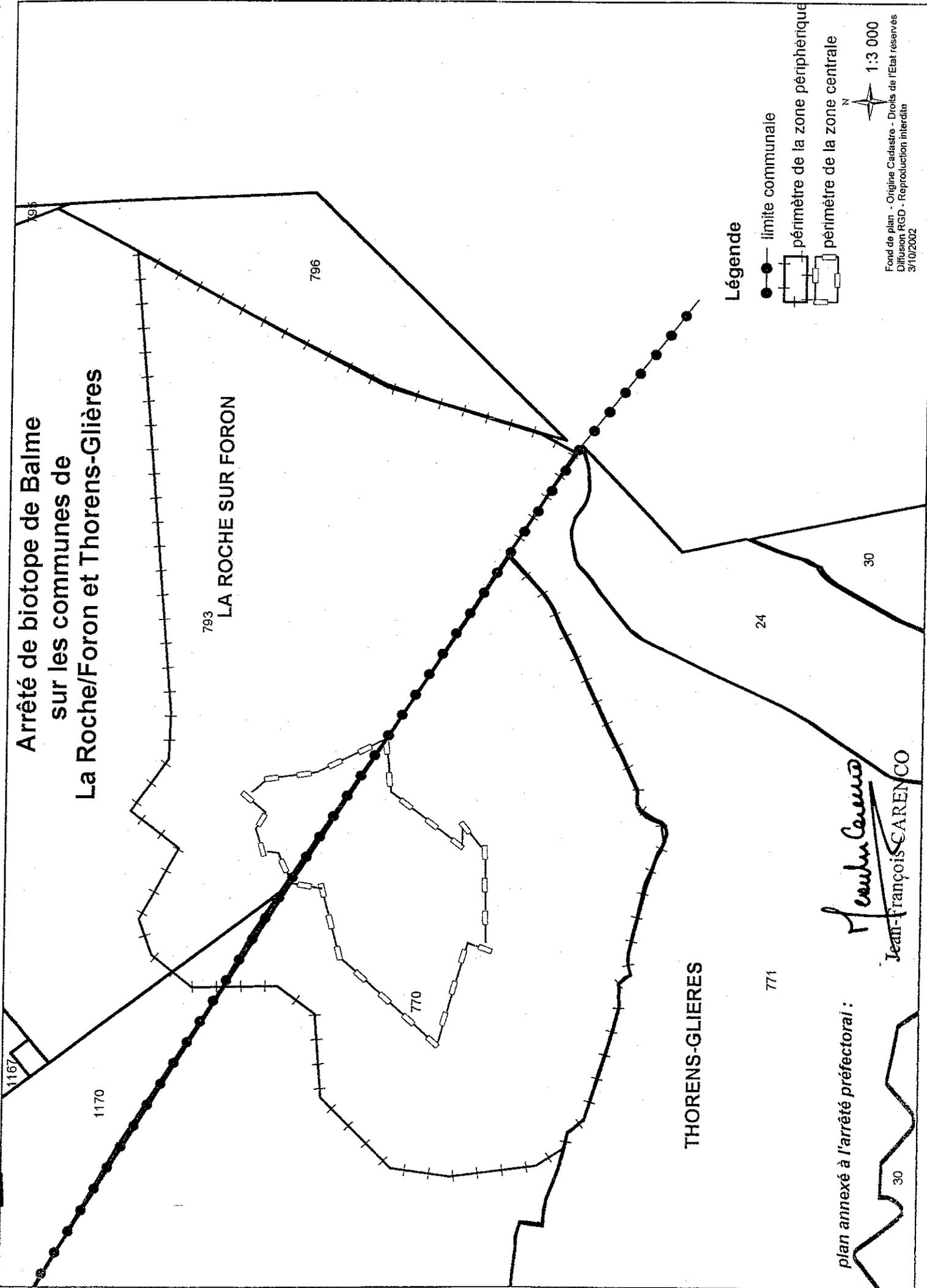
La présence de plusieurs espèces végétales protégées et habitats d'intérêt, en particulier le bas-marais alcalin, permet d'envisager un élargissement des contours du site protégé. Cet élargissement pourrait aller jusqu'à inclure les falaises et zones rocheuses qui ciment la combe, et dont la faune, la flore et les habitats, viendraient en renforcer la valeur écologique.

ASTERS – Janvier 2002

Périmètre proposé pour l'Arrêté de Protection de Biotope sur le secteur "La Balme"



Arrêté de biotope de Balme
sur les communes de
La Roche/Foron et Thorens-Glières



plan annexé à l'arrêté préfectoral :

Jean-François CARENCO
Jean-François CARENCO